

Economie – covid : une nouvelle aide financière pour les commerces multi-activités impactés en zone rurale

Le décret n°2021-960 du 20 juillet 2021 instaure une aide pour les commerces multi-activités, également impactés pendant la crise sanitaire, mais jusque-là non concernés par les aides exceptionnelles mises en place.

- **Critères d'éligibilité**

Les établissements éligibles sont ceux :

- qui sont indépendants,
- dont la création est antérieure au 31/12/2020,
- offrant au moins deux activités ou services à la population,
- dont au moins une activité a dû fermer en raison des restrictions sanitaires **entre le 1^{er} novembre 2020 et le 1^{er} mai 2021**,
- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires **d'au moins 10 %** pendant cette période,
- et qui n'ont pas été éligibles au fonds de solidarité national mis en place par l'Etat.

Leur activité principale doit en outre relever obligatoirement des **5 secteurs suivants** :

- Commerce d'alimentation générale.
- Supérettes et magasins multi-commerces.
- Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé.
- Boulangerie et boulangerie – pâtisserie; cuisson de produits de boulangerie.
- Exploitation agricole disposant en son sein d'une activité de restauration régulière qui constitue une activité secondaire et complémentaire à l'activité agricole.

- **Montant maximum de l'aide**

Les entreprises remplissant les conditions ci-avant peuvent prétendre à une subvention dont le montant s'élève à 80 % de la perte du chiffre d'affaires dans la limite de 8 000 €. Le chiffre d'affaires de référence s'apprécie selon la date de création de l'entreprise.

- **Modalités de dépôt des demandes**

Les demandes devront être déposées en ligne **avant le 31 octobre 2021**.

Pour vérifier l'éligibilité de votre demande, connaître le chiffre d'affaires de référence et déposer votre dossier, cliquez sur <https://les-aides.fr/commerces-multi-activites>